



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/781
21 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 59 de l'ordre du jour

LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DESARMEMENT

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Latévi Modem LAWSON-BETUM (Togo)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "La science et la technique au service du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale en vertu de la résolution 44/118 B adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1989.

2. A sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1990, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance, le 9 octobre 1990, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 45 à 66. A sa 4e séance, le 16 octobre, elle a décidé d'examiner avec les autres questions de désarmement le point 155 qui lui avait été renvoyé le 15 octobre par l'Assemblée générale, par une décision prise à sa 30e séance plénière. Les débats se sont déroulés entre les 3e et 23e séances, du 15 au 30 octobre (voir A/C.1/45/PV.3 à 23). Des projets de résolution sur ces questions ont été examinés, et des décisions prises, entre les 24e et 39e séances, du 2 au 16 novembre (voir A/C.1/45/PV.24 à 39).

4. La Commission n'était saisie d'aucun document sur le point 59 de l'ordre du jour.

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/45/L.13 ET REV.1

5. Le 30 octobre, l'Allemagne a présenté un projet de résolution intitulé "La science et la technique au service du désarmement" (A/C.1/45/L.13), dont la

Tchécoslovaquie, la Hongrie et le Mali se sont par la suite portés coauteurs. Le texte a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 25e séance, le 5 novembre.

6. Le 9 novembre, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la République socialiste soviétique de Biélorussie, le Canada, la Tchécoslovaquie, le Danemark, la Finlande, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Mali, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, l'Espagne, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Venezuela ont présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/45/L.13/Rev.1), qui contenait le changement suivant :

Le paragraphe 4 du dispositif, qui se lisait :

"4. Recommande que l'Organisation des Nations Unies encourage le rassemblement et la diffusion d'informations sur les progrès scientifiques et techniques liés à la maîtrise des armements et au désarmement".

a été remplacé par le texte suivant :

"4. Recommande que l'Organisation des Nations Unies prête l'attention qu'ils méritent au rassemblement et à la diffusion d'informations sur les progrès scientifiques et techniques dans ces domaines".

7. A la 35e séance, le 13 novembre, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution (voir A/C.1/45/PV.35).

8. A la même séance, après un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/45/L.13/Rev.1 par 132 voix contre zéro, avec zéro abstention (voir par. 9). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne,

République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Néant.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

La science et la technique au service du désarmement

L'Assemblée générale,

Convaincue que la science et la technique peuvent beaucoup contribuer à résoudre les problèmes de l'humanité, en particulier à promouvoir son développement social et économique,

Notant l'intérêt que la communauté internationale porte aux applications des progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement,

Sachant combien les progrès scientifiques et techniques peuvent contribuer à l'application des accords sur la maîtrise des armements et sur le désarmement, notamment quant à la vérification du respect de ces accords par les parties et quant à la destruction d'armes,

Notant avec satisfaction l'action internationale entreprise jusqu'à présent dans ce domaine,

Considérant qu'il faut intensifier la coopération internationale afin d'utiliser les progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement, en particulier la vérification du respect des accords sur la maîtrise des armements et le désarmement, l'application de techniques offrant des moyens de vérification plus efficaces et la destruction d'armes,

Prenant note de la Conférence des Nations Unies consacrée aux incidences de nouvelles tendances scientifiques et techniques sur la paix et la sécurité, tenue en avril 1990 à Sendai (Japon), ainsi que de la Conférence des Nations Unies consacrée à la reconversion de l'industrie militaire à la production civile, tenue en août 1990 à Moscou, qui ont contribué à la coopération internationale dans ce domaine,

1. Note avec satisfaction les activités nationales et internationales visant à utiliser les progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement;
2. Engage les Etats Membres et les organisations intergouvernementales compétentes à intensifier et à étendre ces activités et à tenir l'Organisation des Nations Unies au courant des progrès enregistrés dans ce domaine;
3. Invite tous les Etats Membres et les organisations internationales compétentes à instaurer une coopération internationale dans ce domaine, en vue d'utiliser les progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement, notamment la vérification du respect par les parties des accords sur la maîtrise des armements et le désarmement, l'application de techniques offrant des moyens de vérification plus efficaces et la destruction d'armes;
4. Recommande que l'Organisation des Nations Unies prête l'attention qu'ils méritent au rassemblement et à la diffusion d'informations sur les progrès scientifiques et techniques dans ces domaines;
5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "La science et la technique au service du désarmement".
